

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 04 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures et cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller), M. ABAR Dominique, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. MULQUIN Christophe, Mme DOMPY Brigitte, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), **procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller)**, M. MAILLOT Bertrand (6^{ème} Adjoint), **procuration à Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme MARAPA Sabrina, **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Claude, **procuration à M. FELICITE Roland (Conseiller)**, M. HIBON Jean, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT, **procuration à Mme BELIN Gisèle (9^{ème} Adjoint)**, M. BAPTISTO Wilfried, **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, Mme GARA Françoise, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. MARIVAN Jean Serge, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **SORTIE de Mmes PALAS Elisa, ANAMALE Marie Claude et M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseillers) avant le vote de l'affaire n° 09/12122019.**
- **RETOUR des élus cités ci-dessus pour l'examen des affaires suivantes.**
- **ARRIVEE de M. HIBON Jean (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 15/12122019.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019 – 18 H 05**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /12122019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N ° 02 /12122019

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°12 DU PLU

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 03 /12122019

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE REJET DES EAUX PLUVIALES

DANS LA RAVINE DES POUX AU PROFIT DE LA SCCV GIRIMBELLES

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 04 /12122019

ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 79

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 05 /12122019

ZAC ROCHE CAFE - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant 2 en annexe)

AFFAIRE N° 06 /12122019

ZAC ROCHE CAFE - RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLIC

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 07 /12122019

ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 734

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 08 /12122019

CESSION DU LOT N° 1 DE L'OPERATION SAINT-LEU OCEAN

PARCELLES CU 991 ET CU 37

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 09 /12122019

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 10 /12122019

APPROBATION DU TRANSFERT DE SIX PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE

A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)

ET SUPPRESSION DES SIX POSTES CORRESPONDANTS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 11 /12122019

**MARCHE N° 2019/52 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL SITUEE SUR LA COMMUNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 12 /12122019

**RENFORCEMENT ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE A MADURAN – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5**

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 5 en annexe)

AFFAIRE N° 13 /12122019

**MARCHE N° 2018/32 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU (EAUX USEES) SUR LES QUARTIERS DE STELLA ET GRAND-FOND -
LOT N°2 « POSTE DE REFOULEMENT » - RESILIATION**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 14 /12122019

**MARCHE N° 2019/23 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE A MADURAN
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 15 /12122019

OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 16 /12122019

AVANCE DE SUBVENTIONS 2020 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /12122019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du **28 Novembre 2019** à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N ° 02 /12122019

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°12 DU PLU

Direction Aménagement et Développement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial de la cote ouest approuvé le 21 décembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2007 ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté n° 1397/2019 en date du 05 décembre 2019, il a prescrit la modification N° 12 du Plan Local de l'Urbanisme afin de corriger une erreur graphique qui a eu pour effet de réduire la constructibilité des parcelles de la famille Naminzo dans le cadre de la réalisation de la ZAC Portail. L'objet de cette modification simplifiée est de transférer une partie des parcelles 413DB300, 413DB446, 413DB338 et 413DB304 d'une zone Ue en Ua.

Le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en Mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Aussi et compte tenu de ce qui a précédé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

➤ de fixer les modalités de cette consultation dans les conditions ci-dessous :

- Mettre à disposition du public et pendant une durée de un mois, du 23/12/2019 au 23/01/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et le public pourra faire ses observations sur un registre à la Direction de l'Aménagement et du Développement aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint Leu.
- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Leu pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs.

➤ De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Décide de fixer les modalités de consultation du projet de modification simplifiée du PLU dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /12122019

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE REJET DES EAUX PLUVIALES
DANS LA RAVINE DES POUX AU PROFIT DE LA SCCV GIRIMBELLES**

Direction Aménagement et Développement

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement conclu le 22 juin 2007 entre la Commune et la SIDR pour l'opération « RHI Les Attes/ZAC Citerne 46 », un compromis de vente a été signé le 24 mai 2019 entre la SIDR et la SCCV GIRIMBELLES pour l'acquisition, par cette dernière, de l'ilot C1.

L'ilot C1 représente une emprise foncière d'une superficie cadastrale de 4075 m² environ (superficie apparente : 3975 m²), provenant des parcelles ci-après cadastrées :

Ilot C1 - Lot A :

AV1931- AV1409- AV1695- CU999- AV2143- AV2148 d'une superficie cadastrale de 2906 m² (superficie apparente : 2808 m²).

Ilot C1 - Lot B:

AV2147-AV2150-AV2152 d'une superficie cadastrale de 1169 m² (superficie apparente : 1167 m²).

Ce foncier est destiné à la réalisation de logements en accession libre avec la répartition suivante :

- 20 logements pour le lot A : arrêté de permis de construire délivré le 21 juin 2019 sous la référence N° PC 974413 18 AO208 ;
- 15 logements pour le lot B : arrêté de permis de construire délivré le 23 avril 2019 sous la référence N° PC 974413 18 AO207.

Par délibération du 06 juin 2019 (Affaire N° 04/06062019), le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au Cahier des Charges de Cession ou location de Terrains relatif à cette cession.

Le prix de cession a été fixé à UN MILLION CENT TRENTE MILLE EUROS (1 130 000 € H.T.) hors taxes.

La configuration des terrains nécessite, pour la SCCV GIRIMBELLES, de réaliser des aménagements permettant de récolter les eaux pluviales provenant des futures constructions pour les rejeter après stockage et rétention contrôlée vers la Ravine des Poux, propriété communale cadastrée AV 1932.

Une servitude de rejet des eaux pluviales vers la Ravine des Poux doit, par conséquent, être constituée et portée dans l'acte de vente entre la SIDR et la SCCV GIRIMBELLES.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de rejet des eaux pluviales de l'ilot C1, future propriété de la SCCV GIRIMBELLES, vers la ravine des Poux, propriété communale cadastrée AV 1932 ;
- D'autoriser la SCCV GIRIMBELLES à réaliser les travaux et à occuper les terrains nécessaires en phase chantier (emprise de la servitude et emprise chantier) ;
- D'autoriser le Maire ou élu délégué à signer tous documents relatifs à cette servitude.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Décide de valider la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de rejet des eaux pluviales de l'ilot C1, future propriété de la SCCV GIRIMBELLES, vers la ravine des Poux, propriété communale cadastrée AV 1932 ;
- Autorise la SCCV GIRIMBELLES à réaliser les travaux et à occuper les terrains nécessaires en phase chantier (emprise de la servitude et emprise chantier) ;
- Autorise le Maire ou élu délégué à signer tous documents relatifs à cette servitude.

AFFAIRE N° 04 /12122019

ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 79

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces emplacements, le P.L.U. en vigueur avait intégré un emplacement réservé n° 79 sur le secteur de Grand-Fond dans le but d'y réaliser des logements sociaux.

Dans sa délimitation périmétrique, cet emplacement intègre la parcelle CX 2136 appartenant à l'EURL ALTAÏS représentée par Monsieur Yoan AYE.

Ce dernier, par courrier reçu en mairie le 22 novembre 2019, fait valoir son droit de délaissement conformément à l'article L 230.4 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal**, compte-tenu des contraintes techniques administratives qui ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement et afin de ne pas bloquer le propriétaire dans ses projets futurs :

- De renoncer à acquérir la partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 79 correspondante à la parcelle cadastrée CX 2136 ;
- De mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du P.L.U. ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Décide de renoncer à acquérir la partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 79 correspondante à la parcelle cadastrée CX 2136 ;
- Décide de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du P.L.U. ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /12122019

ZAC ROCHECAFE - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Direction Aménagement et Développement

Par un traité de concession d'aménagement en date du 02 mars 2010, conclu pour une durée de 6 ans, la Commune de SAINT-LEU a confié à la Société CBO TERRITORIA l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté dite « ZAC ROCHE CAFE » d'une superficie de 18 hectares environ.

L'avenant n° 1 au traité de concession signé le 28 Août 2013 a prolongé la durée du contrat de 4 années, portant son échéance au 1^{er} mars 2020.

Depuis, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement a progressé de manière significative.

Néanmoins, la réalisation du programme des équipements publics et du programme global des constructions doit encore être finalisée, si bien qu'il apparaît nécessaire de laisser un délai supplémentaire à l'aménageur.

Celui-ci propose de prolonger de 3 années la durée du contrat de concession de la ZAC pour porter la date d'échéance au 1^{er} mars 2023.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 1^{er} du traité de concession afin de prolonger sa durée de 3 années et de fixer une nouvelle échéance au 1^{er} mars 2023.

Ainsi,

- Vu le CGCT ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 du Conseil Municipal approuvant le dossier de création de la ZAC Roche Café ;
- Vu la délibération en date du 27 novembre 2009 du Conseil Municipal désignant CBO Territoria comme aménageur et autorisant le Maire à signer le contrat de concession ;
- Vu la délibération en date du 27 mai 2010 du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation ;
- Vu le traité de concession signé le 02 mars 2010 pour une durée de 6 ans ;
- Vu la délibération n° 08/18072013 du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC ROCHE CAFE ;
- Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 28 Aout 2013 ;

Pour tenir compte de la progression significative de l'opération depuis juillet 2013 et de la nécessité de laisser à l'aménageur un délai supplémentaire pour finaliser l'opération, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC ROCHE CAFE qui a pour effet de modifier le seul article 1^{er} du traité de concession afin de d'entériner la prolongation de 3 années de la durée de la présente concession et de porter la date d'échéance au 1^{er} mars 2023.

Les autres articles et annexes du traité de concession demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC ROCHE CAFE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces y afférentes ;
- De dire que les autres articles et annexes du traité de concession demeurent inchangés.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC ROCHE CAFE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces y afférentes ;
- Décide de dire que les autres articles et annexes du traité de concession demeurent inchangés.

AFFAIRE N° 06 /12122019

ZAC ROCHE CAFE - RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLIC

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Par délibération du 27 novembre 2009 la Commune a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Roche Café à CBo Territoria par le biais d'un traité de concession d'Aménagement signé le 2 mars 2010.

Dans le cadre de son intervention, CBo Territoria a réalisé une première tranche des équipements publics prévus au contrat de concession. La rétrocession de ces équipements publics ainsi que des parcelles correspondantes n'a pas encore été réalisée.

La superficie totale à rétrocéder est de 17 888 m² correspondant à la voirie, aux espaces verts, et un plateau sportif.

Les rétrocessions foncières, portent sur les parcelles suivantes :

N° Parcelles	Superficie (m ²)	Type d'équipement	Emplacement
CX 1803	1 472	Voirie	Rue des Reinettes
CX 220p	6 679	Voirie	Avenue de Cristal
CX 220p	1 497	Voirie	Rue Ambre
CX 1881	874	Plateau sportif vert	Chemin Thenor
CX 1737p	7 366	Voirie	Chemin Moutien
CX 1737p		Voirie	Chemin Certat
	17 888		

Afin de permettre la régularisation foncière de ces terrains, il est nécessaire que soient rétrocédées à la Commune lesdites parcelles à l'euro symbolique conformément à l'article 6 du traité de concession.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver les rétrocessions des parcelles citées dans le tableau ci-dessus pour une superficie de 17 888 m² et pour un montant d'un euro symbolique ,
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les rétrocessions des parcelles citées dans le tableau ci-dessus pour une superficie de 17 888 m² et pour un montant d'un euro symbolique ,
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.

AFFAIRE N° 07 /12122019

ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 734

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 5 juillet 2019, Madame DALLEAU -TOCCO Marie Josie, mandataire des Consorts, informe la Commune du projet de vente du terrain bâti cadastré AV 734 d'une superficie de 448,50 m², situé à Saint Leu Ville et appartenant aux Consorts DALLEAU pour un montant de 450 000 €.

Par arrêté N° 819/2019 du 30 Août 2019, la Commune a exercé son droit de préemption sur ledit terrain au prix de 340 000 € afin d'y réaliser des équipements publics.

Par lettre du 11 septembre 2019, les Consorts DALLEAU-TOCCO demandent à la Commune de revoir son prix afin d'avoir l'adhésion de tous les héritiers.

Par courrier du 8 octobre dernier, une offre de 10 % est accordée aux consorts DALLEAU-TOCCO qui acceptent donc la vente de leur parcelle au prix de 374 000 € (courrier du 11 octobre 2019).

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'acquérir la parcelle AV 734 d'une superficie de 448,50 m² au prix de 374 000 € H.T. ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir la parcelle AV 734 d'une superficie de 448,50 m² au prix de 374 000 € H.T. ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à intervenir.

AFFAIRE N° 08 /12122019

**CESSION DU LOT N° 1 DE L'OPERATION SAINT-LEU OCEAN
PARCELLES CU 991 ET CU 37**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle que par délibération N° 7 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de la parcelle CU 991 à la SCCV Amélie dans le cadre de l'opération Saint-Leu Océan, afin d'y réaliser une résidence séniors.

Lors de la lecture du compromis de vente, transmis par Maître RIVIERE le 5 novembre dernier, le service s'est rendu compte qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le corps de la délibération. En effet, une infime parcelle de 57 m² et incluse dans la parcelle CU 991 a été omise.

Aussi il s'agit de céder à la SCCV AMELIE les parcelles CU 991 et CU 37 aux conditions financières fixées dans la délibération N° 7 du 11 avril 2019, et telles que synthétisée ci-dessous :

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE m²	PRIX en € H.T.
SCCV AMELIE	CU 991	13 286	2 176 860
	CU 37	57	570
		13 343 m²	2 177 430 € H.T.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver la vente à la SCVV AMELIE des parcelles CU 991 et 37 au prix de 2 177 430 H.T., les autres termes de la délibération N° 7 du 11 avril 2019 demeurent inchangés ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la vente à la SCVV AMELIE des parcelles CU 991 et 37 au prix de 2 177 430 H.T., les autres termes de la délibération N° 7 du 11 avril 2019 demeurent inchangés ;
- Autorise le Maire ou l'élue délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à venir.

AFFAIRE N° 09 /12122019

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Comme chaque année à pareille époque, des associations attirent l'attention de la Municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débiter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

De fait, elles sollicitent le bénéfice d'une avance sur les subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner suite aux demandes de ces associations pour les montants suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
Piton Saint-Leu Football Académie	21 000,00 €	05/12/19
VBC chaloupe	2 400,00 €	04/12/19

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
Association le Séchoir	48 000,00 €	02/12/19
Association A.D.H.	13 500,00 €	04/11/19
Association Initiatives Kartiés	5 400,00 €	21/11/19
Association Vien a Zot	6 000,00 €	05/11/19
Association Culturelle Laleu Chinoise	1 500,00 €	28/10/19
COS	10 000,00 €	04/12/19
A G E C	25 600,00 €	

(*) *Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2020 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.*

- D'autoriser le Maire ou l'élue délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de donner une suite favorable aux demandes des associations citées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

AFFAIRE N° 10 /12122019

**APPROBATION DU TRANSFERT DE SIX PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)
ET SUPPRESSION DES SIX POSTES CORRESPONDANTS LE 1^{ER} JANVIER 2020**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du TCO a entériné la modification de ses statuts par délibération en date du 18 décembre 2017.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général de la Collectivité Territoriale, le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence **eau, assainissement et pluviale** à la communauté d'agglomération entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc au Conseil Municipal, suite aux avis favorables des Comités Techniques de la ville et de la Communauté de communes, de déterminer les suppressions de postes et les transferts de personnel à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, suite aux avis favorables des Comités Techniques de la ville et de la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de compétences **eau, assainissement et pluviale** décidé par arrêté préfectoral n° 1401/SG/DCL/BCLCI en date du 31 juillet 2018 portant extension de compétence, de déterminer les suppressions de poste de la ville et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que Le Maire propose de transférer les personnels suivants à la Communauté de communes :

grade	fonction	quotité
Attaché principal	Chargé du suivi administratif et financier des DSP et responsable service eau, assainissement et spanc	100 %
ingénieur principal	DST - Eau - Assainissement	100 %
Technicien territorial	Technicien eau et assainissement	100 %
Technicien territorial	technicien eau et assainissement	100 %
Adjoint Administratif	secrétaire service eau, assainissement et spanc	100 %
Adjoint technique	Technicien eau et assainissement	100 %

Ce projet, soumis au Comité Technique (CT) du TCO le 15 octobre 2019 et au CT de la Commune le 28 novembre 2019, a reçu un avis favorable des 2 Comités Techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le transfert de compétence eau, assainissement et pluviale au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération du TCO ;
- D'accepter le transfert des personnels suivants à la Communauté d'agglomération et la suppression des postes correspondants de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2020 :

grade	fonction	quotité
Attaché principal	Chargé du suivi administratif et financier des DSP et responsable service eau, assainissement et SPANC	100 %
ingénieur principal	DST - Eau - Assainissement	100 %
Technicien territorial	Technicien eau et assainissement	100 %
Technicien territorial	technicien eau et assainissement	100 %
Adjoint Administratif	secrétaire service eau, assainissement et spanc	100 %
Adjoint technique	Technicien eau et assainissement	100 %

- De Donner pouvoir au Maire ou l' élu délégué pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de valider le transfert de compétence eau, assainissement et pluviale au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération du TCO ;

- Décide d'accepter le transfert des personnels visés par le tableau ci-dessus à la Communauté d'agglomération et la suppression des postes correspondants de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2020 :
- Décide de donner pouvoir au Maire ou l'élu délégué pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

AFFAIRE N° 11 /12122019

MARCHE N° 2019/52 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL SITUEE SUR LA COMMUNE AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure adaptée ouverte pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école PEYRET FORCADE à Portail située sur la Commune de Saint-Leu.

Les travaux d'extension de l'école PEYRET FORCADE portent notamment sur la démolition d'un pavillon et de deux salles de classe en bâtiment modulaire, la construction d'un bâtiment modulaire à simple rez-de-chaussée comprenant deux salles de classe en remplacement de celles démolies, la construction d'un ensemble de 2 bâtiments en structure modulaire sur 2 niveaux destiné à recevoir 5 salles de classe supplémentaires, des bureaux et une salle de motricité.

Cette opération de travaux a fait l'objet de 2 procédures.

La consultation initiale référencée sous le n° 2019-05 comptait ainsi 6 lots, à savoir :

Tranche ferme : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons)	Lot n° 1
Tranche optionnelle : DESAMIANTAGE	
MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds	Lot n° 2
ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	Lot n° 3
SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures	Lot n° 4
Appareil élévateur	Lot n° 5
Métallerie	Lot n° 6

Dans sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature des marchés portant sur les lots n° 1, 3, 5 et 6. Les lots n° 2 et n° 4 déclarés infructueux ont été relancés.

La présente affaire concerne donc les lots n° 2 « MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds » et n° 4 « SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures.

La Commission Spéciale Interne s'est réunie en date du 12 décembre 2019 pour l'examen des offres et l'attribution des lots n° 2 et n° 4 et a décidé de retenir les offres comme suit :

Pour le lot n° 2 : MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds

A la Société CAMBAIE INDUSTRIE selon un montant de 945 956.82€ TTC.

Pour le lot n° 4 : SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures

A la Société BOURBONNAISE DE REHABILITATION (SBR) selon un montant de 188 288.72 € TTC.

Au vu des délibérations de la Commission Spécial Interne, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 12 /12122019

**RENFORCEMENT ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE
A MADURAN – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Société GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES est actuellement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de renforcement et de modernisation des installations d'eau potable à Maduran.

Le montant initial du marché s'élevait à 321 717 € H.T.

Suite aux avenants n° 1, 2, 3 et 4 le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 399 967 € H.T.

Le présent avenant n° 5 a pour objet la prise en compte des éléments suivants :

- Un changement de dénomination du titulaire du marché GRONTMIJ ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES qui devient OTEIS ;
- Une modification de la rémunération du maître d'œuvre pour des prestations supplémentaires (diverses reprises du Dossier de consultation des entreprises, participation à l'élaboration du permis de construire ..).

Le surplus financier pour ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant n° 5, s'élève à 16 250 € H.T.

Après passation de cet avenant, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de renforcement et de modernisation des installations d'eau potable s'élève à 416 217 € H.T., soit une incidence financière de 29,37 % par rapport au marché initial.

Réunie le 5 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant n° 5.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 13 /12122019

MARCHE N° 2018/32 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU (EAUX USEES) SUR LES QUARTIERS DE STELLA ET GRAND-FOND - LOT N°2 « POSTE DE REFOULEMENT » - RESILIATION

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Par délibération en date du 30 octobre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur les quartiers de Stella et Grand-Fond., notamment le lot n° 2 « Poste de refoulement » avec la Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour un montant de 140 944,49 € TTC et un délai d'exécution des travaux de 4 mois.

Ce marché a été signé en date du 29 novembre 2018 et notifié le 17 décembre 2018 à la Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI).

Depuis, une solution technique moins coûteuse que celle d'un poste de refoulement et sans contraintes liées au raccordement électrique d'un poste de refoulement a été trouvée. C'est pourquoi, il est envisagé de résilier ce marché.

Au vu des éléments ci-dessus, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la résiliation avec le titulaire Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) du lot n° 2 - « Poste de refoulement » du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement EU sur les quartiers de Stella et Grand Fond ;

- d'autoriser la notification à la Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI), de la décision de résiliation.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise la résiliation avec le titulaire Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) du lot n° 2 - « Poste de refoulement » du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement EU sur les quartiers de Stella et Grand Fond ;
- autorise la notification à la Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI), de la décision de résiliation.

AFFAIRE N° 14 /12122019

**MARCHE N° 2019/23 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION
DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE A MADURAN
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les travaux de renforcement et de modernisation des installations d'eau potable dans le secteur de Maduran.

L'objectif est de renforcer les réseaux de distribution et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée dans le Secteur de Maduran sur la Commune de Saint Leu.

L'opération concerne notamment la réalisation d'une usine de potabilisation de 9000 m³/j d'eau traitée, provenant de la ressource de captage du Bras de Cilaos, pour la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les travaux sont répartis en QUATRE (04) lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Canalisations
- Lot n° 2 : Génie civil
- Lot n° 3 : Equipements et télétransmission
- Lot n°4 : Usine de potabilisation

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 5 Décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a pris les décisions suivantes :

LOT N° 1 : Canalisations

- Attribuer ce lot selon les caractéristiques suivantes :
 - * TITULAIRE : Entreprise PAYET BTP TRANSPORTS
 - * Montant : 3 298 953,35 € TTC

LOT N° 2 : Génie civil

- Attribuer ce lot selon les caractéristiques suivantes :

* TITULAIRE : Groupement SAS GTOI (Grands Travaux de l'Océan Indien)/SARL ECB

* Montant : 1 840 206,66 € TTC

LOT N° 3: Equipements et télétransmission

- Attribuer ce lot selon les caractéristiques suivantes :

* TITULAIRE : Groupement SAS GTOI (Grands Travaux de l'Océan Indien)//COREM SAS

* Montant : 1 020 704,44 € TTC

LOT N° 4 : Usine de potabilisation

- Attribuer ce lot selon les caractéristiques suivantes :

* TITULAIRE : Groupement OTV Sud – Océan Indien/EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION

* Montant : 8 548 633,63 € TTC

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 15 /12122019

OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Direction Moyens de Gestion / Finances

Aux termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020 des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 (hors restes à réaliser) en attendant l'adoption du budget primitif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'ouvrir par délibération spéciale les crédits suivants :

Budget principal

Chapitre	Inscriptions BP 2019	Ouvertures spéciales de crédits pour 2020
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	300 000 €	75 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	223 000 €	55 750 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 425 000 €	1 356 250 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	7 987 900 €	1 996 975 €
TOTAL	13 935 900 €	3 483 975 €

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- Décide d'ouvrir par délibération spéciale les crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /1212209

AVANCE DE SUBVENTIONS 2020 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Direction Moyens de Gestion / Finances

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) permettent, dans l'attente de l'adoption du budget communal, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des établissements publics communaux qui risquent de rencontrer des difficultés dans leur fonctionnement quotidien compte tenu de l'interdépendance financière des budgets respectifs.

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, dans l'attente du vote du budget communal, il est proposé une avance sur subvention au titre de l'année 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public	Montant de l'avance
Caisse des Ecoles	1 000 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 100 000 €

Ces avances sont déductibles de la subvention allouée lors du vote du budget communal.

Ceci exposé, **il est demandé à l'Assemblée :**

- d'approuver le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65
- d'autoriser le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- décide d'imputer la dépense au chapitre 65
- autorise le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et cinquante-cinq minutes.**

Saint-Leu, le 13 janvier 2020

Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	AUBIN Jimmy	GUINET Pierre
DALLY Brigitte	LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc	BELIN Gisèle
LEAR Elie	PERMALNAÏCK Armande	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie
ABAR Dominique	HIBON Jean	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian
PALAS Elisa	FELICITE Roland	FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming
MULQUIN Christophe	DOMPY Brigitte	ANAMALE Marie Claude	PONTALBA Joël

